

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU

Séance du 11 décembre 2024

Date de Convocation :	L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Ludovic KUSNIERAK , Maire.
05 décembre 2024	
<u>MEMBRES</u>	
En exercice :	09
Présents :	06
Absents :	03
Votants :	09
	Les membres présents en séance : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, David GUIARD et Madame Marie VAN POUCKE
	Les membres excusés : Mesdames Claudine ROS et Nadège BIGORGNE, Monsieur Olivier PIERDET
	Les membres ayant donné un pouvoir : Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT Nadège BIGORGNE donne pouvoir à Marie VAN POUCKE Olivier PIERDET donne pouvoir à Ludovic KUSNIERAK
	Madame Marie VAN POUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 20 novembre 2024.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme pour les travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point supplémentaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Présentation du rapport de l'appel d'offre pour l'aménagement de la rue de la Gare

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELOT Solène, cheffe de projet VERDI Nord de France.

Madame BELOT rappelle que la consultation porte sur l'aménagement des trottoirs et du bordurage rue de la Gare, la proposition de variante avait été autorisée ainsi que des prestations supplémentaires : réalisation d'une résine pépite, curage de la mare, réfection d'une partie de la voie communale La Ruelle.

La consultation est passée dans le respect de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle (prix et technique). L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à Picardie La Gazette pour publication le 17 octobre 2024, la date limite de remise des offres était fixée au 04 décembre 2024 à 12h00.

Six candidats ont remis une ou plusieurs offre, COLAS ayant déposé deux offres, la première offre ne sera pas analysée.

L'ouverture des plis a eu lieu le 04 décembre 2024 à 14h00 en présence de la commission d'appel d'offres.

Les candidats présentent les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Les offres sont jugées et classées en fonction des critères suivants :

- Prix (40%)
- Valeur technique : moyens humains, moyens matériels, provenance des matériaux, mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité du chantier (40%)
- Performance en matière de l'environnement (10%)
- Délai : cohérence et précision du planning avec présentation du phasage, délai proposé contractuel (10%)

Madame BELOT présente la synthèse des différentes offres par entreprise.

A l'issue de l'analyse il en résulte les conclusions suivantes :

Classement	Entreprises
1	STAG VARIANTE 2
2	STAG VARIANTE 1
3	EUROVIA VARIANTE
4	STAG BASE
5	EUROVIA BASE
6	RAMERY VARIANTE 2
7	RAMERY VARIANTE 1
8	IREM VARIANTE 2
9	IREM VARIANTE 1
10	IREM BASE
11	COLAS VARIANTE 1
12	COLAS BASE
13	RAMERY BASE

Après analyse technique et présentation des offres, Madame BELOT détaille la meilleure offre reçue. Il s'agit de l'offre de l'entreprise STAG, variante.

Madame BELOT répond aux questions :

- Borduration coulée sur place : joint tous les 5 mètres, séchage rapide (2 jours), rapidité d'exécution et solide dans le temps.
- Pavé béton : solution économique, permet l'infiltration des eaux pluviales, permet la végétalisation.
- Monsieur KUSNIERAK souhaite savoir si les HAP pourraient être utilisés en fond de forme. Madame BELOT répond qu'il faut attendre la validation écrite du Conseil Départemental. Elle présente les résultats des deux carottages effectués par le SIEP du Santerre.

Une réunion publique aura lieu le 21 janvier 2025 à 19 heures, en présence de Madame BELOT, Monsieur HARLEY du SIEP du Santerre et le Conseil Départemental afin de présenter aux administrés le projet d'aménagement des trottoirs et les préconisations qui en résulteront pendant la durée des travaux.

L'assemblée n'ayant plus de questions, Madame BELOT prend congé à 19h50.

Délibération D-2024-59 : Aménagement des trottoirs rue de la Gare (RD 136) - Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis de la commission de l'appel d'offres du 04 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'offre de base établie par le bureau de maîtrise d'œuvre VERDI était de 358 077,50euros HT. Le montant des travaux supplémentaires était estimé à 22 100,00€ HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 04 décembre 2024 à 12h00 sur la plateforme « marchespublics596280.fr ».

Cinq entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché travaux.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres (base et option comprise) réalisé par le cabinet VERDI, chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

ENTREPRISE	MONTANTS RETENUS POUR L'ANALYSE DU CRITERE PRIX (T.T.C)
EUROVIA BASE	421 838,00€ T.T.C
EUROVIA VARIANTE	369 814,16€ T.T.C.
RAMERY BASE	435 789,96€ T.T.C
RAMERY VARIANTE 1	359 754,36€ T.T.C
RAMERY VARIANTE 2	352 206,36€ T.T.C
COLAS BASE	484 695,36€ T.T.C
COLAS VARIANTE 1	470 772,36€ T.T.C
IREM BASE	411 389,87€ T.T.C
IREM VARIANTE 1	397 946,27€ T.T.C
IREM VARIANTE 2	383 376,35€ T.T.C
STAG BASE	339 706,62€ T.T.C
STAG VARIANTE 1	322 468,62€ T.T.C
STAG VARIANTE 2	315 527,82€ T.T.C

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet VERDI, le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise STAG pour un montant de 262 939,85 euros HT (315 527,82 euros TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse (travaux de base et prestations supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le marché des travaux d'aménagement des trottoirs et du bordurage rue de la Gare ;
- **Décide** d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise STAG à Longueau pour un montant de 262 939,85 euros HT (315 527,82 euros TTC) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération D-2024-60 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme : aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales

Vu l'avis de l'Agence Routière Est ;

Vu la délibération 2024-59 du 11 décembre 2024 relative à l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement des trottoirs sur la RD 136 ;

Vu la délibération 2024-15 du 04 avril 2024 relative au budget primitif de la commune ;

Considérant la mise en place d'une aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et routes nationales ;

Considérant que les dépenses engagées par la commune pour les travaux d'aménagement des trottoirs sont éligibles ;

Considérant que les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre par la société VERDI sont éligibles ;

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre par VERDI a un coût de 17 005,32€ HT.

Il donne lecture du montant des travaux de l'entreprise STAG pour l'aménagement des trottoirs rue de la Gare et les prestations supplémentaires: 262 939,85 euros HT, soit 315 527,82 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et routes nationales, dont l'étude de maîtrise d'œuvre de la société VERDI,
- **arrête** le plan de financement suivant :

Montant de l'étude VERDI :	17 005,32€
Subvention Conseil Départemental : 20%	3 401,00€
Montant des travaux :	262 939,85€
Subvention Conseil Départemental : 40%	105 176,00€
Subvention Communauté de communes Terre de Picardie :	11 500,00€
Part revenant au maître d'ouvrage :	
Fonds propres :	159 868,17€
TVA :	55 989,03€
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération D-2024-61 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Terre de Picardie – Aménagement des trottoirs rue de la Gare

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement des trottoirs rue de la Gare, une convention financière avec la communauté de communes Terre de Picardie peut être sollicitée pour les travaux de bordurage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** la mise en place d'une convention financière avec Terre de Picardie,
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Les concessionnaires SICAE et GRDF seront informés de l'aménagement des trottoirs rue de la Gare, afin d'anticiper les éventuelles demandes de raccordement ou le changement de poteaux avant le début des travaux car il ne sera plus possible de modifier la voirie pendant plusieurs années.

Délibération D-2024-62 : Travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale de Guillaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 relatif aux dispositions générales des biens de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale au 18 bis Grande ;

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- Nicobrik.....7 802,03€ HT
- Project'Enduits.....9 807,50€ HT
- SdBatiment.....8 855,30€ HT
- Solution Rénovation 80.....6 750,00€ HT

Les travaux consistent au déjointoiement, sablage et rejointement de la façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de Solution Rénovation 80 pour un montant de 6 750,00 € HT.

Délibération D-2024-63 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires (DETR) – exercice 2025 – Travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 2024-62 relative à l'entreprise retenue pour effectuer les travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale ;

Considérant qu'une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée ;

Monsieur le Maire présente le projet de ravalement de façade de l'agence postale communale, pour un montant de travaux estimé à 6 750,00€ H.T correspondant au devis présenté par l'entreprise Solution Rénovation 80.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet qui lui est présenté,
 - **sollicite** l'aide de l'État à hauteur de 2 362,50€, soit 35%,
 - **arrête** le plan de financement suivant
 - **Subvention État DETR (35%)** : 2 362,50€
 - Subvention conseil départemental de la Somme (40%) : 2 700,00€
- Part revenant au maître d'ouvrage :
- Fonds propres : 1 687,50€
 - dont TVA..... 1 350,00€

Délibération D-2024-64 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme - Travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 2024-62 relative à l'entreprise retenue pour effectuer les travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale ;

Considérant la mise en place d'une aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du Fonds d'appui aux communes 2022-2024, axe restauration et valorisation du patrimoine bâti ;

Considérant que les dépenses pouvant être engagées par la commune pour les travaux de ravalement de la façade de l'agence postale communale sont éligibles ;

Monsieur le Maire présente le projet de ravalement de façade de l'agence postale communale, pour un montant de travaux estimé à 6 750,00€ H.T correspondant au devis présenté par l'entreprise Solution Rénovation 80.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
 - **sollicite** l'aide du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 2 700,00€, soit 40% ;
 - **arrête** le plan de financement suivant
- | | |
|---|------------------|
| Subvention État DETR (35%) : | 2 362,50€ |
| Subvention Conseil Départemental de la Somme (40%) : | 2 700,00€ |
| Part revenant au maître d'ouvrage : | |
| Fonds propres : | 1 687,50€ |
| dont TVA | 1 350,00€ |

Délibération D-2024-65 : Abattage du frêne dans le jardin du logement communal 5 bis Grande Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants ;

Considérant que le frêne situé dans le jardin du logement communal 5 bis Grande Rue devient dangereux pour les occupants de l'immeuble ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des occupants du logement ;

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus :

- Entreprise Kaiser.....1 580,00€ HT
- Picardie Ateliers1 291,67€ HT
- JMB Entreprise.....2 180,00€ HT

Les travaux consistent à l'abattage du frêne, broyage des branches, coupe du bois en 50 cm sauf les grosses billes qui seront laissées sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de Picardie Ateliers pour un montant de 1 291,67€ HT, soit 1 550,00€ TTC.

Délibération D-2024-66 : Révision du loyer du logement communal 5 bis Grande Rue

Vu le bail administratif signé le 22 octobre 2020 ;

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} novembre selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'augmentation du loyer selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2024 situé à 144,51, comme suit :

646,88 € x 144,51 (IRL du 3^{ème} trimestre 2024)

141,03 (IRL du 3^{ème} trimestre 2023)

Soit un loyer à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un montant de 662,84 euros hors charge.

- **décide** que le rattrapage des loyers des mois de novembre 2024 et décembre 2024 d'un montant de 31,92 euros sera effectué sur le loyer de janvier 2025.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération D-2024-67 : Révision du loyer du logement communal 18 Grande Rue

Vu le bail administratif signé le 21 décembre 2009 ;

Vu l'avenant au bail établi le 05 avril 2023 ;

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'augmentation du loyer selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2024 situé à 143,46, comme suit :

422,59 € x 143,46 (IRL du 1^{er} trimestre 2024)

138,61 (IRL du 1^{er} trimestre 2023)

Soit un loyer à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un montant de 437,38 euros hors charge.

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération D-2024-68 : Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de Guillaucourt d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de Guillaucourt à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Point sur la cérémonie d'hommage à Pierre Wallerand, le 14 décembre 2024

Monsieur le Maire informe que la cérémonie débutera à 14h30 avec dépôt de gerbe aux Monuments aux Morts ainsi qu'à la stèle de Pierre Wallerand. Un arrêté de circulation a été mis en place, des barrières seront installées et une délégation de la gendarmerie sera présente.

Point sur le Noël des enfants

Monsieur le Maire confirme la séance de cinéma du dimanche 15 décembre.

L'A.S.C.G. organisera le goûter et la commune offrira les chocolats aux enfants présents.

Questions diverses

- ↵ **Virement de crédit** : Monsieur le Maire informe qu'un virement de crédit sera nécessaire afin d'annuler un titre établi en début d'année pour le tiers ATC France.
- ↵ **Colis de Noël** : Monsieur le Maire informe que les colis, les cartes Intermarché et multi-enseigne sont disponibles. La distribution peut débuter.
- ↵ **Gouttière salle des fêtes** : Monsieur NOLLENT informe que la gouttière de la salle des fêtes, côté impasse, est écrasée. Monsieur le Maire propose de se rendre sur place samedi 14 décembre.
- ↵ **Chemin Tour de Ville** : Monsieur NOLLENT informe que le chemin Tour de Ville a été fait le 11 décembre 2024.
- ↵ **La Ruelle** : Monsieur HALLU fait remarquer la stagnation des eaux pluviales à la sortie des champs. Monsieur le Maire indique également qu'il n'y a plus de talus en face du verger communal. Monsieur DESMARQUEST propose de nettoyer les abords de l'exutoire afin de récupérer les eaux pluviales. Il se rapprochera des exploitants afin de faire respecter les talus qui existaient initialement.
- ↵ **Barrière de sécurité accès à la mairie et salle des associations** : Monsieur NOLLENT informe que des devis sont en cours. Une société propose des barrières avec barreaux verticaux ou horizontaux ou panneaux pleins avec motifs. Monsieur GUIARD fait remarquer que les panneaux avec motif peuvent dénaturer la devanture de la mairie. Monsieur DESMARQUEST dit qu'il est également possible de revenir sur une mise en peinture des rampes.
- ↵ **Chicanes rue de Wiencourt** : Monsieur DESMARQUEST informe avoir eu deux remarques sur la visibilité de la double écluse. Ce point pose un souci, il serait nécessaire d'installer une peinture phosphorescente ou des plots réfléchissants. Monsieur le Maire propose de modifier la signalisation lors des travaux de la rue de la Gare.
- ↵ **Rue du Puits** : Monsieur DESMARQUEST fait remarquer les ornières dans la rue suite aux derniers travaux du SIEP. Il souhaiterait que soit remis des cailloux sur 60 cm. Monsieur le Maire propose de voir avec le chef des travaux en février, lors des travaux de renforcement de la conduite d'eau rue de la Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK

